



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-017

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-01-23-00006 - Arrêté n°011/2024 en date du 23 janvier 2024
Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2023-2024 (4 pages) Page 3

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-01-18-00010 - Arrêté 2024-04 Portant composition des membres des bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 8 février 2024 (3 pages) Page 8

R28-2023-12-22-00011 - Arrêté N° 2023-47 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime) (2 pages) Page 12

R28-2023-12-22-00012 - Arrêté N° 2023-50 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne) (2 pages) Page 15

R28-2023-12-22-00013 - Arrêté N° 2023-51 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime) (2 pages) Page 18

R28-2023-12-22-00014 - Arrêté N° 2023-52 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados) (2 pages) Page 21

R28-2024-01-18-00008 - Arrêté n° 2024-02 Portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie (3 pages) Page 24

R28-2024-01-18-00009 - Arrêté n° 2024-03 Portant constitution des bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie CIU 6 au 8 février 2024 (2 pages) Page 28

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-01-23-00006

Arrêté n°011/2024 en date du 23 janvier 2024
Fixant le régime des zones de pêche de la
coquille Saint-Jacques dans le secteur
Manche-Est campagne 2023-2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 011/ 2024

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2023-2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°156/2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°163/2023 du 26 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°010/2024 du 19 janvier 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Cotière » ;

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 23 janvier 2024 ;

Considérant la gestion de la ressource ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 25 janvier 2024 à 19h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°103/2021 du 18 août 2021 modifié susvisé, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n° 220/2023 du 17 novembre 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 011/2024 du 23 janvier 2024

- fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est à compter du 25 janvier 2024 à 19h00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC3	OUVERT	
BC4	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC5	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	FERME	Fermeture pour absence de prélèvement
L5	FERME	Fermeture pour absence de prélèvement

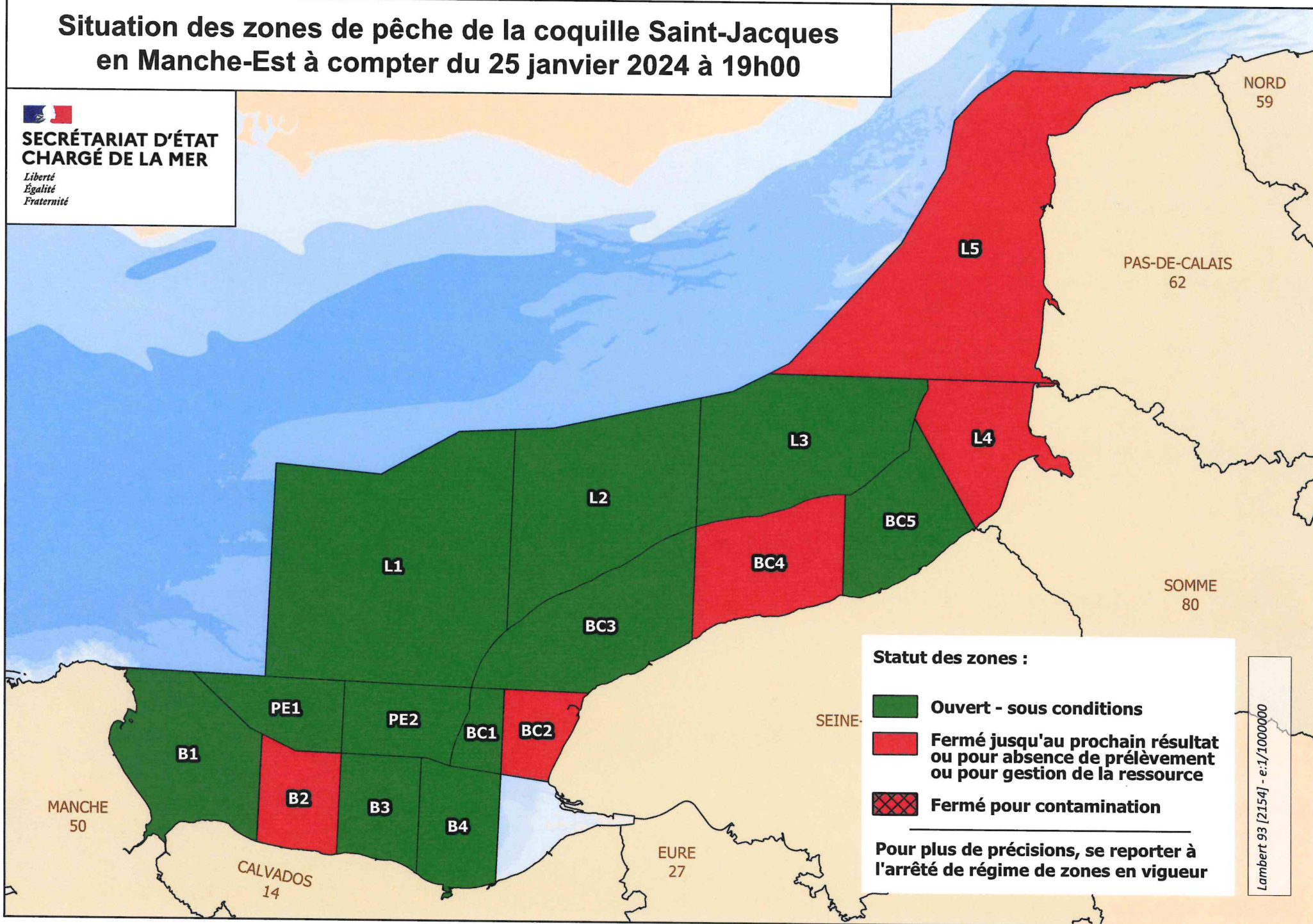
*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 25 janvier 2024 à 19h00



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-01-18-00010

Arrêté 2024-04 Portant composition des
membres des bureaux de vote électronique pour
l'élection des représentants des étudiants au
conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 8 février
2024



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-04

**Portant composition des membres des bureaux de vote électronique pour l'élection des
représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 8 février
2024**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 :

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins relatifs aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui seront ouverts du mardi 6 février 2024 à 8h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00.

Article 2 :

Les trois bureaux de vote électronique créés pour cette élection comprennent :

- un président représentant la rectrice de région académique Normandie
- un secrétaire représentant l'administration du Crous Normandie
- des représentants des listes de candidats déclarées recevables

Article 3 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le **collège 1** est composé de la manière suivante :

- Présidente : Stéphanie LEBOUIS, adjointe à la cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
- Secrétaire : Alban PHILIPPE, directeur de la vie de l'étudiant au CROUS Normandie
- Pour la liste « Bouge ton CROUS avec la FEDER et la FED'LH : la liste engagée, écolo et inclusive »
 - ❖ Représentant titulaire : Christian ZGHEIB
 - ❖ Représentant suppléant : Clara BOLONKIN
- Pour la liste « UNI : la droite étudiante pour ta réussite ! »
 - ❖ Représentant titulaire : Esteban NAHI
 - ❖ Représentant suppléant : Pauline DANIEL
- Pour la liste « Union étudiante contre la précarité étudiante et l'extrême droite, pour un CROUS écolo et solidaire »
 - ❖ Représentant titulaire : Léane HOAREAU
 - ❖ Représentant suppléant : Baptiste GODEFROY
- Pour la liste « Vote UNEF et assos : face à MACRON qui nous préconise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou-te-s »
 - ❖ Représentant titulaire : Alan COLAS
 - ❖ Représentant suppléant : Alicia VACHERESSE

Article 4 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le **collège 2** est composé de la manière suivante :

- Présidente : Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité, DRESRI
- Secrétaire : Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques du CROUS Normandie
- Pour la liste « Bouge ton CROUS : la liste inclusive, écolo et engagée qui défend tes droits ! »
 - ❖ Représentant titulaire : Chloé KEREBEL
 - ❖ Représentant suppléant : Aurélie GALLE
- Pour la liste « UNI : la droite étudiante pour ta réussite ! »
 - ❖ Représentant titulaire : Axel LECLERC
 - ❖ Représentant suppléant : Romane SIMON
- Pour la liste « Union Pirate et solidaires étudiantes, féministes, antiracistes et antifascistes »
 - ❖ Représentant titulaire : Noé DESCHAMPS
 - ❖ Représentant suppléant : Pauline PINET
- Pour la liste « Vote UNEF et assos : face à MACRON qui nous préconise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou-te-s »
 - ❖ Représentant titulaire : Tony ANTONIO
 - ❖ Représentant suppléant : Manon LAMARRE

Article 5 :

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé de la manière suivante :

- Présidente : Emily GENET, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
- Secrétaire : Eric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie
- Représentants étudiants : les huit représentants titulaires des deux bureaux de vote électronique par collège

Article 6 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 janvier 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-12-22-00011

Arrêté N° 2023-47 Portant composition de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design placée auprès du chef
d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen
(Seine-Maritime)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2023-47

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement
du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignante-chercheuse exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, présidente de la commission pédagogique :
Madame Anne-Florence GILLARD-ESTRADA, université de Rouen Normandie
- Personnalités qualifiées :
Madame Marie-José OURTILANE, directrice des études et de la recherche à l'ESADHaR, Campus de Rouen
Madame Dominique DE BEIR, professeure à l'ESADHaR, Campus de Rouen
Madame Caroline LAGUERRE, directrice artistique à la ville de Rouen
- Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional :
Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique de Bretagne, avec compétence sur la région académique de Normandie
- Enseignants intervenant dans la formation :
Pôle Humanités : Madame Françoise DE SEEGNER
Pôle Langues : Madame Laurence MONTIER
Pôle professionnel ateliers de création : Madame Alice BOURDIER
Pôle professionnel, parcours éditions multi-supports : Madame Stéphanie BOUVET
Pôle professionnel, parcours identités visuelles : Monsieur François DECOTTIGNIES

- Etudiants suivant la formation :
Madame Kaïssa AMAROUCHE, 1^{ère} année, parcours identités visuelles
Madame Alizéa ORANGE, 1^{ère} année, parcours éditions multi-supports
Madame Eve ROUCOU, 2^{ème} année, parcours éditions multi-supports
Madame Lona LE ROYER, 2^{ème} année, parcours identités visuelles
Monsieur Simon REYNAUD, 3^{ème} année parcours identités visuelles
Madame Juliette TOLLEMER-CHAILLOU, 3^{ème} année, parcours éditions multi-supports
- Designer et professionnel des métiers d'art :
Monsieur Franck DUBOIS, graphiste, Agence du Perroquet bleu
- Chef de l'établissement dispensant la formation :
Madame Corinne LAURENT, Provisseure

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 décembre 2023



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-12-22-00012

Arrêté N° 2023-50 Portant composition de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design placée auprès du chef
d'établissement du lycée Gabriel Mezeray à
Argentan (Orne)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2023-50

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement
du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Gabriel Mezeray à Argentan (Orne), en qualité de :

- Enseignant – chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique,culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat :
Monsieur Christophe POILANE, université de Caen Normandie (IUT d'Alençon)
- Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique de Bretagne, avec compétence sur la région académique de Normandie
- Enseignants intervenant dans la formation :
Pôle Humanités : Monsieur Olivier CHARRON
Pôle Enseignements Transversaux : Monsieur Jean-Jacques CACCIA
Pôle des enseignements Pratiques et professionnels : Madame Camille PLADYS
- Étudiants suivant la formation :
DN1 : Mme Louise HOUDIN et M. Basile NZE
DN2 : Mme Lucie MEIRELES et M. Simon MEZIERE
DN3 : Mme Léna BOULANGER et Mme Margaux DERRIEN
- Designer et professionnel des métiers d'art :
Monsieur Pierre PHILIPPE, designer, « Le design Français »
- Chef de l'établissement dispensant la formation :
Monsieur Nicolas SALVAT, proviseur

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 décembre 2023



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-12-22-00013

Arrêté N° 2023-51 Portant composition de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design placée auprès du chef
d'établissement du lycée privé sous contrat
Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime)



Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2023-51

Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique :
Monsieur Jean-Noël CASTORIO, maître de conférences en histoire, Université Le Havre Normandie
- Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique de Bretagne, avec compétence sur la région académique de Normandie
- Enseignants intervenant dans la formation :

Mention ESPACE :

Pôle des humanités :

Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie

Pôle Enseignements Transversaux :

Madame Aurore DUHUTREL, Méthodologies et Techniques Design

Pôle des enseignements Pratiques et professionnels

Madame Sarah FARSY, Atelier de Création Design d'Espace

Mention ÉVÉNEMENT :

Pôle des humanités :

Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie

Pôle Enseignements Transversaux :

Madame Céline GUTMANN, Méthodologies et Techniques Design

Pôle des enseignements Pratiques et professionnels :

Madame Salomé SCHLAPPI Atelier de Création Design Événement

- Etudiants suivant la formation :

Madame Joséphine MINARD Mention Espace 2023-2026

Madame Madeline BOUTIGNY, Mention Événement 2023-2026

Madame Maral ISSAZADEH-AHRANJAN, Mention Espace 2022-2025

Madame Clarisse HATÉ, Mention Événement 2022-2025

Madame Lucie CREMADES, Mention Espace 2021-2024

Monsieur Maxime VELAIN, Mention Événement 2021-2024

- Designer et professionnel des métiers d'art :

Monsieur François BELSOEUR, Designer graphique Studio Courte Echelle et directeur artistique adjoint
«Un été au Havre»

Madame Madison FERMANEL, Architecte et scénographe

Cheffe de l'établissement dispensant la formation :

Madame Catherine HUET

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 décembre 2023



Christine GAVINI

Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-12-22-00014

Arrêté N° 2023-52 Portant composition de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et dl.' design placée auprès du chef
d'établissement dl.' lycée public Dumont
d'Urville-Laplace à Caen (Calvados)

Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2023-52

Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados)

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique :

Monsieur Fabien Cavaillé, enseignant-chercheur à l'Université de Caen Normandie

- Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional :

Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de l'académie de Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

Pôle Humanités : Madame GUILLERM, Madame CAILLON et Monsieur BRAULT

Pôle Enseignements Transversaux : Madame TANCOIGNE, Monsieur HEDOUIN et Monsieur PANEL

Pôle professionnel : Monsieur Olivier MERLE, Madame HEDOUIN-LEROUX, Madame LEROUX et Madame ALLIX

- Étudiants suivant la formation :

Madame Elodie PILLON (DN1)

Monsieur Mattéa CARRE (DN1)

Monsieur Romane VALLEE (DN2)

Madame Louise MASDOUMIER (DN2)

Madame Lise TAYSSE (DN3)

Monsieur Jonas MUTEAU-SCHUMANN (DN3)

- Designer et professionnel des métiers d'art : Monsieur Pascal LEROUX, attaché de conservation au Musée de Normandie

- Chef de l'établissement dispensant la formation : Monsieur Pascal REIX, Proviseur

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 décembre 2023



Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-01-18-00008

Arrêté n° 2024-02

Portant modification de la commission
électorale pour les élections des représentants
étudiants au conseil d'administration du centre
régional des œuvres universitaires et scolaires de
Normandie



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-02

**Portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants
étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires
de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2023-41 du 20 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Eric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie	Mme Françoise DUBOS, directrice budget
M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie de l'étudiant	Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques	M. François VAN ROEY, secrétaire de direction
M. Rodolphe BLEGER, directeur de la restauration du campus 1 de Caen	Mme Corinne HUET, directrice des résidences et restaurants universitaires du Havre

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Pour les listes : ❖ Bouge ton CROUS avec la FEDER et la FED'LH : la liste engagée, écolo et inclusive (collège 1) ❖ Bouge ton CROUS : la liste inclusive, écolo et engagée qui défend tes droits ! (collège 2)	M. Maël BRIZE	M. Axel DUTHIL-VATINÉ
Pour les listes : ❖ UNI : la droite étudiante pour ta réussite (collège 1) ❖ UNI : la droite étudiante pour ta réussite (collège 2)	M. Esteban NAHI	Mme Pauline DANIEL
Pour les listes : ❖ Union étudiante contre la précarité étudiante et l'extrême droite, pour un CROUS écolo et solidaire (collège 1) ❖ Union Pirate et solidaires étudiantes, féministes, antiracistes et antifascistes (collège 2)	Mme Léane HOAREAU	M. Baptiste GODEFROY

<p>Pour les listes :</p> <p>❖ Vote UNEF et assos: face à Macron qui nous précarise: pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s (collège 1)</p> <p>❖ Vote UNEF et assos: face à Macron qui nous précarise: pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s (collège 2)</p>	<p>M. Alan COLAS</p>	<p>Mme Rebecca FERET</p>
--	----------------------	--------------------------

Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de région académique ou son représentant.

Article 3

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 janvier 2024



Christine GAVINI
 Rectrice de la région académique Normandie,
 rectrice de l'académie de Normandie,
 chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-01-18-00009

Arrêté n° 2024-03 Portant constitution des bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie CIU 6 au 8 février 2024



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-03

**Portant constitution des bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des
étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 8 février 2024**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 :

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins relatifs aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui seront ouverts du mardi 6 février 2024 à 8h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00.

Article 2 :

Trois bureaux de vote électronique sont créés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2021-457 du 15 avril 2021 sus visé selon la répartition suivante :

- Un bureau de vote électronique centralisateur au niveau du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Un bureau de vote électronique pour le collège Seine-Maritime (76) et Eure (27), collège n°1
- Un bureau de vote électronique pour le collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61), collège n°2

Article 3 :

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président représentant la rectrice de région académique Normandie et d'un secrétaire représentant l'administration du CROUS Normandie. Ils comprennent également un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des listes de candidats aux élections.

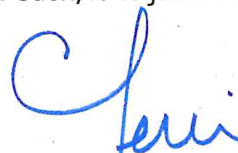
Article 4 :

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. La composition des bureaux de vote sera fixée par arrêté de la rectrice de la région académique Normandie ultérieurement.

Article 5 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 janvier 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.